

# SECOND CYCLE

## NOTICE POUR L'INSCRIPTION A LA RESTAURATION (MIDI)

**A RENDRE IMPERATIVEMENT AU SERVICE INTENDANCE LORS DES INSCRIPTIONS  
OU SOUS ENVELOPPE SEPARÉE SI RETOUR PAR COURRIER DU DOSSIER.**

### 1 – A TOUTES LES FAMILLES


Tout élève qui souhaite prendre ses repas au restaurant scolaire peut s'inscrire en qualité de demi-pensionnaire **en adressant, la fiche d'inscription ci-jointe, sinon** il ne vous sera pas possible de déjeuner le jour de la rentrée.

Différents modes de paiement existent pour la restauration :

- Par prélèvement automatique mensuel : le montant prélevé le 5 du mois correspond aux repas consommés le mois précédent (exemple : le 5 octobre sera prélevé la somme correspondante aux repas consommés courant septembre).
- Par espèces.
- Par chèque.

Le **prix du repas** pour l'année civile actuelle est de **3.30 €**. Ce tarif pourra être révisé par le Conseil Régional dans la limite des taux d'augmentation autorisée.

Au cours de l'année scolaire les chèques ou espèces destinés à alimenter les cartes de self seront à remettre exclusivement au bureau des badges du restaurant ouvert du lundi au vendredi de 10h45 à 13h30.

 **Le bureau des badges est fermé le mercredi toute la journée. Veillez à anticiper le rechargement de votre carte.** Pour éviter l'attente, et en dehors des heures d'ouverture du bureau, une boîte aux lettres est à la disposition des élèves pour qu'ils puissent y déposer leur chèque.

Tout au long de l'année, chaque élève devra veiller à ce qu'il y ait au minimum la valeur d'un repas sur sa carte (soit **3.30 €**), **excepté pour ceux qui ont opté pour le prélèvement**. Lors du passage au self le solde disponible apparaît, **donc à surveiller**.

**Important** : En raison d'une situation financière difficile, vous pouvez appeler le service Infirmier au 02.99.28.19.52. Nous vous renseignerons en toute confidentialité sur les aides possibles (fonds sociaux, caisse de solidarité) et les conditions pour en bénéficier.

### 2 – MODE D'ACCES AU RESTAURANT : CARTE MAGNETIQUE

- Une **carte magnétique sera remise gratuitement en début d'année scolaire aux nouveaux entrants**. Cette carte est personnelle et ne doit pas être prêtée ou donnée.
- Les **élèves déjà inscrits au lycée l'année précédente en qualité de demi-pensionnaires devront impérativement se munir de la carte délivrée précédemment**.
- En cas de **perte ou dégradation** : se procurer une nouvelle carte (2 €) au bureau des badges.